

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES**

**Séance du 14 Décembre 2022**

**Nombre de Membres en exercice : 27**

**Nombre de Membres présents : 23**

**Nombre de suffrages exprimés : 26**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

*L'an deux mil vingt deux*

*Et le quatorze décembre*

*A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.*

**Date de la convocation :**

08/12/2022

**Date d'affichage :**

08/12/2022

Présents

J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL  
M. AUGIER – F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – V. LEVEQUE  
S. REBUFFAT – S. AELVOET – B. BERTRAND – R. BENEJEAN - M. DUMAS  
J. DELCOURT F. CHEILAN – A. RATTIER - J. CHUECOS - M. SOLER  
J.L. CLOEZ - N. LIGNY – A. VASAI

**Objet de la délibération 83-2022**

Convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme CEE - ACTEE

Excusé(s) ayant donné pouvoir

P. PORTE à H. JAUBERT  
S. LEBELLE à M. DUMAS  
N. TARLANT à F. CHEILAN

Absent(s) excusé(s)

A. JOUBERT

**Jean-Louis CLOEZ a été nommé secrétaire de séance**

Rapporteur : C. ONTIVEROS

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), référencé PRO-INNO-52.

Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme sur tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet SEQUOIA 3, le SMEDI3, la Communauté de Communes Vallée des Baux et Alpilles, les Communes de Arles, Aureille, Barbentane, Boulbon, Cabannes, Chateaurenard, Eyragues, Graveson, Maussane les Alpilles, Mollégès, Orgon, St Etienne de Grès, St Rémy de Provence, Tarascon, ont déposé une candidature commune, portée par le SMEDI3, coordinateur du groupement.

Le 14 mars 2022, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP SEQUOIA 3.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par le SMEDI3, coordinateur, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Il est soumis à l'avis du Conseil Municipal, ce projet de convention de partenariat.

*Le Conseil municipal,*

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1 : DE VALIDER** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP SEQUOIA 3

**Article 2 : DE VALIDER** le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SMEDI3

**Article 3 : D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

## VOTE

Pour : G. MOURGUES – J.H. FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER  
F. BLARQUEZ – M. NOEL – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT – S. AELVOET  
B. BERTRAND – R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LABELLE – J. DELCOURT – F. CHEILAN – A. RATTIER  
J. CHUECOS – M. SOLER – J.L. CLOEZ – N. TARLANT – N. LIGNY – A. VASAI

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Gilles MOURGUES



*Gilles Mourgues*

La secrétaire de séance

Jean-Louis CLOEZ

*Jean-Louis Cloez*